

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Propriété bâtie située 13 à 15 rue Pierre Curie – Réalisation d'une opération d'habitat à loyer modéré – Cession par promesse synallagmatique de vente à la SA d'HLM Villéo

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 13 à 15 rue Pierre Curie, cadastré section CW n°271, d'une superficie de 805 m².

Cet ensemble immobilier est composé de trois bâtiments, d'une surface bâtie totale d'environ 485 m². Les associations, installées précédemment dans ces lieux, ont été transférées dans d'autres locaux de la Ville. Ces bâtiments sont donc aujourd'hui libres de toute occupation.

Il est précisé que ces constructions ne présentent pas d'intérêt patrimonial et architectural. Leur reconversion est difficilement envisageable au regard des contraintes importantes pour transformer ces locaux. Il est donc souhaité les démolir.

Le maintien de ce bien dans le patrimoine municipal ne présentant aucune utilité et conformément à la démarche de rationalisation et de gestion patrimoniale active conduite par la Ville, il est proposé de procéder à sa cession.

En application du Programme Local de l'Habitat (PLH) et conformément à la politique de la Ville en matière de développement de l'offre en logements aidés et de mixité sociale, il est souhaité la réalisation d'une opération de construction d'habitat à loyer modéré.

A cette fin, ce dossier a été proposé à l'ensemble des bailleurs. A l'issue de cette consultation informelle, la proposition de la SA d'HLM Villéo répond le mieux aux attentes de la Ville, dans la mesure où le projet de construction comprend une programmation et une typologie de logements diversifiées, tout en étant l'offre la mieux disante.

Dix-huit logements de types T2, T3, T4 et T5 seront ainsi construits, pour une surface de plancher prévisionnelle de l'ordre de 1330 m².

Il est proposé de céder cette propriété à la SA d'HLM Villéo moyennant le montant de 270 000 euros, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Cette cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives consistant notamment en l'obtention des autorisations d'urbanisme devenues définitives par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, des prêts nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de l'agrément pour le financement des PLAI et PLUS délivré par Dijon Métropole, dans le cadre de sa compétence de gestion des aides à la pierre pour le logement, déléguée par l'Etat.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 13 à 15 rue Pierre Curie, cadastré section CW n°271, d'une superficie de 805 m² ;

2 - décider la cession à la SA d'HLM Villéo de cette propriété bâtie, moyennant le montant de 270 000 €, en vue de la réalisation de l'opération de construction, après démolition, de 18 logements à loyer modéré selon les modalités ci-dessus relatées ;

3 - approuver le projet de promesse synallagmatique de vente, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;

4 - dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte administratif ;

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Contre : 1

Abstentions : 6